

**SG /2015 /027**

**Objet /**

Actualisation tarifs de la  
restauration scolaire.

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la  
transmission en  
Préfecture

le 27/07/2015...

et de la publication

le 27/07/2015...



**Jérôme LOPEZ.**

## Extrait du Registre des décisions du Maire

Le Maire de la Commune de **ST MATHIEU DE TREVIERS**,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**VU** la délibération n°2014-21 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération n°2010/28 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**CONSIDERANT** les tarifs de la restauration scolaire fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à :

<i>Résidents de St Mathieu de Tréviers</i>			<i>Extérieurs</i>
1 enfant	2 enfants	3 enfants	
<b>3,50 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,30 €</b>	<b>7,17 €</b>

- 1) Enseignants : 3,50 €  
2) Autres adultes : 3,00 €

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:**

De fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

<i>Résidents de St Mathieu de Tréviers</i>			<i>Extérieurs</i>
1 enfant	2 enfants	3 enfants	
<b>3,57 €</b>	<b>3,47 €</b>	<b>3,37 €</b>	<b>7,31 €</b>

- 1) Enseignants : 3,57 €  
2) Autres adultes : 3,06 €

**Article 2 :**

Le coût du repas est évalué à 7,33 €. La commune prend donc en charge plus de la moitié du coût.

**Article 3 :**

Pour les enfants de familles ne résidant pas sur la commune le prix de 7,31 €/enfant ne s'applique que si la commune de résidence refuse de prendre en charge la différence entre le prix du tarif « extérieurs » et le prix du tarif « résidents de St Mathieu de Tréviens ».

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Le Maire de la Commune de St Mathieu de Tréviens est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à St Mathieu de Tréviens,  
Le 23 juillet 2015.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale -; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Maire  
  
Jérôme LOPEZ.